

Canada
Province de Québec
M.R.C. Lac-Saint-Jean-Est
MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION-DE-NOTRE-SEIGNEUR

L'Ascension-de-Notre-Seigneur, le 14 septembre 2015.

PROCÈS-VERBAL de la séance spéciale du Conseil municipal de L'Ascension-de-Notre-Seigneur, tenue lundi le 14 septembre 2015 à dix sept heures trente (17h30), à la salle du conseil du Centre-Communautaire, sous la présidence de M. Louis Ouellet, maire.

Sont aussi présents les membres du conseil suivants :

M. Louis Harvey, conseiller au district no 1;
M. Jean Tremblay, conseiller au district no 2;
M^{me} Nathalie Larouche, conseillère au district no 3;
M^{me} Lise Blackburn, conseillère au district no 4;
M^{me} Nellie Fleury, conseillère au district no 5;
M. Michel Harvey, conseiller au district no 6.

Assiste également à cette session :

M. Normand Desgagné, directeur général et secrétaire-trésorier.

Ordre du jour

ORDRE DU JOUR

- 1.0 Mot de bienvenue et prière;
- 2.0 Signification de l'avis de convocation;
- 3.0 Lecture et adoption de l'ordre du jour;
- 4.0 Vente d'un terrain résidentiel à M. Maxime Villeneuve et Mme Julie St-Pierre;
- 5.0 Affaires nouvelles:
 - 5.01
 - 5.02
 - 5.03
- 6.0 Période de questions des citoyens;
- 7.0 Levée de la séance spéciale.

Mot de bienvenue et prière

MOT DE BIENVENUE ET PRIÈRE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, observe un court moment de silence, récite la prière d'usage et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance spéciale.

Signification de l'avis de convocation

SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Tel que le stipule l'article 153 du Code Municipal, Monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier constate et mentionne que l'avis de convocation de la présente séance spéciale a été signifié à tous les membres du conseil municipal.

Lecture et
adoption de
l'ordre du jour

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après la lecture de l'ordre du jour faite par le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur le maire demande son adoption.

R. 2015-141

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Lise Blackburn,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

Que l'ordre du jour soit adopté tel que lu par le directeur général et secrétaire-trésorier.

Il est également convenu de laisser ouvert ledit item "Affaires nouvelles".

Adoptée

Vente d'un
terrain
résidentiel à
M. Maxime
Villeneuve et
Mme Julie St-
Pierre

VENTE D'UN TERRAIN RESIDENTIEL A M. MAXIME VILLENEUVE ET MME JULIE ST-PIERRE

R.2015-142

VENTE D'UN TERRAIN RESIDENTIEL A M. MAXIME VILLENEUVE ET MME JULIE ST-PIERRE

ATTENDU que Monsieur Maxime Villeneuve et Madame Julie St-Pierre désirent acheter un terrain appartenant à la municipalité;

ATTENDU que l'article 6 du Code Municipal permet à une municipalité de vendre un bien lui appartenant de gré à gré;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

De vendre à Monsieur Maxime Villeneuve et Madame Julie St-Pierre, un terrain au coût de 1.00 \$ le pied carré, taxes en sus, sur le lot # 5 447 770, 2025, 4^{ième} Rue Est à L'Ascension de Notre-Seigneur.

Que la municipalité offre deux (2) choix à l'acquéreur soient:

- 1) 10 807 \$ comptant (taxes en sus).
- 2) 8 307 \$ comptant (taxes en sus) et 2,500 \$ (taxes en sus) sur une période de 10 ans, soit 250 \$ facturé le 1^{er} janvier de chaque année suivant l'achat du terrain. Ce montant sera inclus au compte de taxes municipales de l'immeuble jusqu'au paiement final.

- 3) Que ladite vente de terrain doit être finalisée chez le notaire dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la réception de la résolution.

L'acquéreur devra procéder à la construction d'une résidence sur l'immeuble **dans un délai de deux (2) ans à compter des présentes**. Advenant un non respect de la présente condition, l'acquéreur s'engage à remettre le terrain au vendeur sur simple demande, et ce gratuitement. Les honoraires et les frais de transferts seront à la charge de la municipalité.

Qu'un acompte de 1 000 \$ non-remboursable soit versé par le demandeur.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier ou la secrétaire-trésorière adjointe à signer pour et au nom de la municipalité l'acte de vente notarié.

Adoptée

Affaires
nouvelles

AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet n'est discuté à cet item.

Période de
questions de
l'assistance

PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune question n'est posée par l'assistance.

Levée de
la séance
spéciale

LEVÉE DE LA SÉANCE SPÉCIALE

R. 2015-143

LEVÉE DE LA SÉANCE SPÉCIALE

N'ayant plus d'item à l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

De lever la présente séance spéciale à 17h45.

Adoptée

LOUIS OUELLET, Maire

NORMAND DESGAGNÉ,
Directeur général et secrétaire-trésorier